

VIEILLES GAZETTES

(Suite)

XXXVI

Le numéro du *Mercury* du 1er janvier 1807 est orné d'une centaine de vers, genre sérieux et pompeux. Les Canadiens-Français n'y sont pas épargnés : leurs chefs sont peints dans l'attirail de Don Quichotte battant la campagne. On ne leur accorde pas même, à titre de compensation ou de circonstance atténuante, la compagnie du joyeux Sancho. Les fondateurs du *Canadien* figurent

"With goose-quill arm'd, instead of spear."

Si Juvénal revenait au monde, s'écrie l'auteur, il aurait beau jeu à les fustiger d'importance, etc.

C'est au *Canadien*, je crois, que Joseph Quesnel adressait les couplets suivants, en 1807 :

Conseil à un journal.

Aimable fils de la gaité,
Et de Thalie enfant gâté,
J'ai deux mots à te dire.
Chez toi seul, j'en disais merci,—
J'avais rencontré jusqu'ici
Le petit mot pour rire.

Lorsque dans d'aimables chansons,
Tu donnes d'utiles leçons
Je t'aime et je t'admire !
On peut se permettre à propos
Sur les méchants et sur les sots
Le petit mot pour rire.

Toi dont l'esprit national
Fait le mérite principal
Est-ce à toi d'en médire ? (1)
Le despotisme qui te hait,
Bientôt, mon cher, t'interdirait
Le petit mot pour rire.

De deux partis trop en fureur,
Ah ! plutôt tempère l'aigneur
En blâmant leur délire :
Au nom de l'ordre et dans son sein
Ramène le bon Canadien
Au petit mot pour rire !

C'est que la lutte était résolument engagée entre les Canadiens et les Anglais ! Le *Mercury* ne nous pardonnait pas les rigueurs dont il avait été l'objet. Pour comble d'embarras, un parti nouveau, celui des *Chouayens*, collaborait en français au *Mercury* et cherchait à fausser l'esprit du peuple par des sophismes politiques plus ou moins adroitement débités.

La presse en Canada est libre j'en suis sûr
Depuis que l'*Canadien* y fait bonne figure,
N'en déplaise, falala,
N'en déplaise au *Mercury* !

XXXVII

Le *Canadien* du 7 février 1807 dit de certaines gens qu'ils sont « de ceux qui se sont réjouis d'entendre annoncer la liberté de la Presse, pensant que son but était de donner à tous les écrivains le plaisir de voir imprimer tout ce qu'il leur prendrait fantaisie d'écrire, sans se mettre en peine si les lecteurs auraient autant de plaisir à les lire. »

A cette date, les *Chouayens*, sentant que leur amitié trop manifeste pour le *Mercury* les compromettait dans l'esprit de leurs compatriotes, venaient de fonder un journal, le *Courrier de Québec*, dont le juge De Bonne était l'inspirateur en politique.

Disons un mot de ce qu'était les *Chouayens*, ce troisième parti si dangereux pour nous, parce qu'il se recrutait dans l'élément français et tendait à nous affaiblir en nous divisant.

L'origine de ce nom se rattache au combat du fort Chouagan ou Chouayen (Oswego), livré le 14 août 1756. La cause du drapeau français paraissait tellement aventurée en Amérique, que plusieurs Canadiens penchèrent en cette occasion du côté de l'armée anglaise, espérant se mieux tirer d'affaire en mollissant les premiers. La victoire inespérée qui couronna les efforts des Canadiens et de Montcalm détrui-

sit leurs calculs, et jeta le désarroi dans le camp des Anglais.

Nos pères se payaient de leur vaillance par des chansons :

Anglais, le chagrin t'étouffe,
Dis-moi, mon ami, qu'as-tu ?
Tes souliers sont en pantoufle
Ton chapeau z'est rabattu ! ...

Tel était le « Malborough s'en va-t-en guerre » du Canada.

L'épithète de *Chouayens* s'appliqua depuis aux faux patriotes et aux transfuges de la cause nationale. Des camps, elle passa dans la politique. « C'est ainsi, dit le *Canadien* du 17 janvier 1809, que l'on désigne ordinairement les gens du parti du gouvernement dans les élections. La basse ville de Québec qui comprend le faubourg Saint Roch, fait une guerre continue aux *Chouayens*, et voici comment cela est venu : On donnait à un quartier du faubourg Saint Jean, où il y avait beaucoup de filles publiques, le nom de *Fort Chouayen*. C'est le nom d'un ancien fort du pays. Pendant la dernière élection de la haute-ville, ce nom s'étendit à tout le faubourg, et en appelait *Chouayens*, ou « gens du fort *Chouayen*, » tous les électeurs de ce faubourg qui dans cette élection étaient pour M. Denechaud (2). La signification de ce nom s'est ensuite étendue à tous les gens du parti du gouvernement qui étaient pour M. Denechaud... de sorte que actuellement ce sont eux qui sont particulièrement désignés par ce nom. On ne l'applique plus au faubourg Saint-Jean qu'autant qu'on les croit de ce parti, et si ce qu'on dit est vrai, il n'y a plus dans ce faubourg d'autre *Chouayen* que M. Denechaud et les filles du Fort qui sont toujours du parti. M. De Bonne, qui n'a jamais demeuré dans le faubourg Saint-Jean, est un *Chouayen* dans la signification actuelle, c'est le *Grand Chouayen* Canadien, c'est à dire le premier Canadien du parti du gouvernement. » (3)

Dès 1807 (10 janvier), le *Canadien* s'était moqué des *Chouayens* en les chansonnant :

« Plus de Français ! — Parlez anglais — Puisqu'on l'exige. — ... Car qui ne le parlera — Tant pis pour lui ça sera. — Et pour qui ne le pourra, — Tant pis encore vous dis je ! ... Celui qui ne l'apprendra, — Mauvais citoyen sera, — Et pour tel on le pendra : — Si l'on a droit de pendre. »

Vingt-cinq ans plus tard, on n'avait pas fini de les réduire et de les passer au fil de la rime. Tout le monde connaît la chanson que composa M. Etienne Parent et dont voici deux strophes prises au hasard :

D'abord viendrait l'ordonnance
D'faire tout en anglais :
On s'défait par c'tte observance
De tous les Français.
Par ma foi qu'ça s'rait commode
Pour nos bons Chouayens
Qui aim'raient si fort la mode
D'n'être plus Canadiens !

Si l'Canadien reste tranquille
Toutes ces bell's chos'-là
S'en viendront tout à la file
Qu'ça s'ra beau d'voir ça !
Mais j'parierais cent pistoles
Qu'y aura du train ;
Qu'y aura bien des paroles.....
Et aut' chos' p't'être bien !

Dans un recueil de chansons assez récent, on trouve ces couplets sous le titre énigmatique de : *Chouan*. Faute d'avoir compris ce que veut dire le mot *Chouayen*, on a cru bien faire en lui en substituant un autre qui n'a aucun rapport avec la chanson. Et c'est ainsi qu'on écrit l'histoire !

BENJAMIN SULTE.

(A continuer)

(2) Denechaud, grand-maitre des francs-maçons.

(3) Sur les Chouayens, voir le *Foyer Canadien*, 1865, p. 14, 17, 39.

TABLETTES LOCALES

L'approche des élections provinciales, élections qui se feront sous la nouvelle loi, nous commande la publication des principales clauses du bill adopté, à Québec, durant la dernière session.

Les candidats et les électeurs doivent, à la veille de cet acte politique important, être fixés sur leurs droits et leurs devoirs.

65. Chaque fois qu'une nouvelle assemblée législative sera convoquée, et qu'une élection générale aura lieu à cette fin, les présentations des candidats aux différentes élections, dans tous les districts électoraux de la province, auront lieu et se feront dans un seul et même jour.

104. Tout candidat sera présenté ou mis en candidature, au moyen d'un bulletin de présentation.

105. Chaque bulletin de présentation sera signé par au moins vingt-cinq électeurs habiles à voter dans le district électoral pour lequel l'élection est tenue, et mentionnera les noms, prénoms, résidence, profession ou description du candidat, de manière que l'identité en puisse être suffisamment établie.

La marque apposée sur le bulletin de présentation par un électeur qui ne sait pas écrire, sera réputée la signature requise suivant l'intention de l'acte.

106. Chaque bulletin de présentation sera accompagné du consentement écrit de la personne présentée, excepté si elle est absente de la province. Dans ce dernier cas, le bulletin fera mention de l'absence.

107. Les bulletins de présentation seront remis à l'officier-rapporteur, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la proclamation, par quelqu'un des électeurs signataires ou par la personne présentée, ou de leur part.

109. Il sera versé entre les mains de l'officier-rapporteur, lors de la remise du bulletin de présentation à tel officier, une somme de deux cents piastres par chaque candidat ; cette somme lui sera remboursée s'il est élu ou si, à la votation, il obtient au moins la moitié des votes inscrits en faveur du candidat élu ; sinon, elle appartiendra à la province de Québec.

Les diverses sommes ainsi versées qui n'auront pas été retirées, seront appliquées au paiement des dépenses de l'élection, par l'officier-rapporteur ; et il en sera rendu compte au trésorier de la province.

149. Le bulletin de vote de chaque électeur sera un papier imprimé avec annexe, indiquant les noms et la description des candidats, inscrits alphabétiquement dans l'ordre des noms de famille, ou des prénoms pour les candidats qui ont le même nom de famille.

Les noms et la description de chaque candidat seront indiqués sur le bulletin de vote, tels qu'ils auront été mis sur le bulletin de présentation.

Voici un modèle :

BULLETIN DE VOTE

Election pour le district électoral d 18

	DUREAU.	
1	(Jean Dureau, ville de Sorel, comté de Richelieu, marchand.)	
	MEUNIER.	
2	(Joseph Meunier, cité de Montréal, 10, rue Fontaine, Montréal.)	
	RICHARD.	
3	(Antoine Richard, paroisse de St. Henri, comté de Lévis, cultivateur.)	X
	RICHARD.	
4	(Joseph Richard, ville de Lévis, comté de Lévis, avocat.)	

157. La votation se fera dans une salle ou dans un édifice d'un accès facile, ayant une porte pour l'admission de votants et, si c'est possible, une autre porte par laquelle ceux-ci pourront sortir après avoir voté.

158. Un ou deux compartiments seront ménagés dans la salle de votation, et installés de manière à ce que chaque votant soit soustrait à la vue, et puisse marquer son bulletin de vote sans interruption ou intervention de la part de qui que ce soit.

160. Pendant tout le temps que le bureau restera ouvert, nul ne sera admis à se tenir dans la salle où se donneront les votes, en sus du sous-officier-rapporteur et du greffier du bureau de votation, que les candidats et leurs agents en nombre n'excédant pas deux pour chaque candidat.

A défaut d'agents d'un candidat, deux électeurs pourront représenter tel candidat sur leur demande à cet effet.

161. L'un des agents de chaque candidat, ou, en l'absence de tels agents, l'un des électeurs représentant un candidat en vertu de la

section précédente, prêtera serment de garder le secret sur les noms des candidats en faveur desquels les électeurs pourront marquer leurs bulletins de vote en leur présence.

162. A l'heure fixée pour l'ouverture du bureau de votation, le sous-officier-rapporteur et le greffier du bureau de votation, en présence des candidats, de leurs agents ou des électeurs présents, ouvriront la boîte du scrutin et constateront qu'elle ne renferme ni bulletin de vote ni papier quelconque.

La boîte sera immédiatement fermée à clé, et la clé restera en possession du sous-officier-rapporteur.

165. Chaque électeur étant introduit un seul à la fois par chaque compartiment, dans la salle où se tient le scrutin, déclarera ses nom, prénoms et occupation, qui seront enregistrés sans délai sur un cahier de votation tenu à cet effet par le greffier du bureau de votation.

166. Si ce nom se trouve sur la liste des électeurs pour l'arrondissement de votation de ce bureau, le votant recevra du sous-officier-rapporteur un bulletin de vote sur le dos duquel celui-ci aura préalablement apposé ses initiales, et sur l'annexe un numéro correspondant à celui du nom du votant sur le cahier de votation.

170. L'électeur, en recevant le bulletin de vote, se rendra immédiatement dans un des compartiments du bureau, et y marquera son bulletin en faisant une croix ou autre marque sur le côté droit, en regard du nom du candidat en faveur duquel il veut voter : après quoi il le pliera et le remettra au sous-officier-rapporteur.

Cet officier constatera par l'examen de ses initiales et du numéro, sans le déplier, que ce bulletin de vote est le même que celui fourni par lui au votant, et après avoir détaché et détruit l'annexe, le déposera immédiatement et en présence du votant dans la boîte du scrutin.

172. Le sous-officier-rapporteur, à la demande de tout électeur qui ne sait pas lire ou écrire, ou qui pour cause de cécité ou autre cause physique, est incapable de voter en la manière prescrite par cet acte, aidera cet électeur :

1. En lui marquant son bulletin de vote en faveur du candidat que l'électeur nommera, et ce, en présence seulement des agents assermentés, selon le cas ; et

2. En déposant le bulletin dans la boîte de scrutin.

180. Nul électeur n'emportera son bulletin hors du bureau de votation, sous peine d'être *ipso facto* privé de son droit de voter, et en outre, d'une amende n'excédant pas deux cents piastres ou d'un emprisonnement n'excédant pas six mois à défaut de paiement.

181. Nul n'engagera, directement ou indirectement, un votant à déployer son bulletin après qu'il l'aura marqué, de manière à faire connaître le nom du candidat pour ou contre lequel il a ainsi marqué son bulletin de vote.

Un acte d'incorporation a été demandé par MM. Ad. Fontaine, avocat ; François Foucher bourgeois ; Edouard Guilbault, négociant et manufacturier ; Antoine-Majorique Rivard, médecin ; Dieu donné Désormiers, notaire ; Barthélemi Vézina, notaire ; Joseph Martel, avocat, tous de la ville de Joliette, dans le comté de Joliette, dans la province de Québec ; et Maxime Crépeau, notaire, de la paroisse de St. Félix de Valois, dans le dit comté, dans le but de publier un papier-nouvelles et faire des ouvrages d'imprimerie de toutes sortes, sous le nom de « La Société d'Imprimerie de Joliette, » avec un fonds social s'élevant en totalité à cinq mille piastres, divisé en cent parts de cinquante piastres chacune.

ECHOS DE PARTOUT

L'œuvre musicale de Sébastien Bach ne serait qu'imparfaitement connue, disent les Allemands. Une société vient de se fonder à Leipzig pour rechercher et exécuter toutes les œuvres du célèbre musicien.

La *Belle Hélène* traduite en turc a été représentée à Constantinople par une troupe arménienne. La réussite des exécutants a été complète et le succès très-tranc. Il ne reste plus qu'à jouer cette pièce, désormais fameuse, sur l'emplacement des ruines de Troie.

Un atelier de mosaïques va être installé à la manufacture de Sévres. Il se composera de quatre ou cinq mosaïstes que l'on fera probablement venir d'Italie. A propos de mosaïstes, on sait que ce genre de décoration est très-employé dans les églises italiennes. A Rome, un magnifique portrait de Pie IX vient d'être achevé et posé dans l'église de Saint-Pierre. Le pape qui, depuis l'occupation de Rome par les Italiens, n'a pas quitté le Vatican, est sorti la première fois de son palais et s'est rendu par les jardins dans la basilique. On avait eu soin, auparavant, d'en faire sortir toutes les personnes étrangères au service qui s'y trouvaient. Saint-Pierre est du reste sous l'entière juridiction du pape.